

RENSEIGNEMENTS SUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

Votre médecin omnipraticien a choisi de faire partie d'un groupe de médecine de famille, ce qui signifie que vous aurez désormais accès plus facilement à des services médicaux. En son absence, vous pourrez consulter un autre médecin rattaché au même groupe que lui. Veuillez noter que, si votre médecin exerce au sein d'un groupe de médecine de famille universitaire, les médecins résidents suivent ponctuellement ou régulièrement les patients inscrits auprès de leur médecin superviseur. Lors de vos visites, il est donc possible que vous soyez vu par un médecin résident supervisé par votre médecin de famille ou un autre médecin enseignant. De plus, en cas de problème de santé, un membre de votre famille ou vous-même saurez où téléphoner pour obtenir des renseignements sur la façon de procéder, c'est-à-dire quoi faire et qui aller voir.

Un groupe de médecine de famille est en mesure de vous offrir différents services :

- ◆ Prise en charge par votre médecin de famille et suivi médical.
- ◆ Suivi, conjointement avec l'infirmière du groupe, de certains problèmes de santé, telle la mise à jour périodique par celle-ci du bilan des résultats des examens de prévention recommandés selon votre âge et vos facteurs de risque.
- ◆ Consultations aux heures d'ouverture sur rendez-vous et sans rendez-vous la semaine.
- ◆ Consultations le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans rendez-vous, lorsque vous ne pouvez pas respecter les heures d'ouverture habituelles en semaine.
- ◆ Accès par téléphone, en dehors de ces périodes de consultation, au système de garde 24 heures d'Info-Santé, qui vous orientera vers la ressource appropriée ou qui fera, s'il y a lieu, le lien avec le médecin de garde du groupe de médecine de famille.

Votre groupe de médecine de famille a aussi établi des ententes de services avec différents établissements de santé ou des cliniques pour vous assurer l'accès à une gamme complète de services :

- ◆ Soins à domicile.
- ◆ Consultations auprès d'un travailleur social.
- ◆ Consultations auprès d'un autre professionnel de la santé.
- ◆ Services Info-Santé.
- ◆ Autres services pour répondre à des situations particulières.

Les conditions à remplir pour vous inscrire auprès d'un groupe de médecine de famille et les engagements que vous devrez respecter par la suite :

- ◆ Avoir **une carte d'assurance maladie valide en tout temps.**
- ◆ Vous inscrire auprès d'un seul médecin de famille.
- ◆ Consulter votre médecin de famille ou, en son absence, un autre médecin du groupe de médecine de famille, sauf en cas d'urgence ou lors d'un voyage ou d'un séjour à l'extérieur de votre région.
- ◆ Aviser le groupe de médecine de famille auquel votre médecin est rattaché de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Si, pour une raison ou une autre, vous ne désirez plus appartenir à votre groupe de médecine de famille, vous devez en aviser votre médecin de famille par écrit. Vous pourrez cependant continuer à le consulter, mais sans bénéficier des avantages mentionnés ci-dessus qu'un groupe de médecine de famille vous offre.